



CREULLY SUR SEULLES

**Mesdames, Messieurs les Présidents
D'associations sportives**

Creully-sur-Seulles, le 15 janvier 2021

Réf : TO/SD 2021.004

Covid 19 : mesures en vigueur à compter du 17/01/2021

Mesdames, Messieurs,

Au vu des dernières annonces gouvernementales concernant la pandémie de Covid 19, **la pratique du sport en intérieur est interdite à compter du 17 janvier 2021.**

Les mesures suivantes s'imposent :

- Interdiction d'utiliser les locaux à usage sportif, les vestiaires collectifs et douches au sein des gymnases, et autres salles et structures sportives.
- Port du masque obligatoire dans les enceintes sportives et aux abords
- Limiter les rassemblements par groupe de 6 personnes.

Je reviendrai vers vous dès parution des arrêtés préfectoraux.

Merci de votre engagement dans la lutte contre cette épidémie.

Bien cordialement.

Le Maire

Thierry OZENNE